

## Seule l'assurance au tiers est obligatoire



**Mais l'automobiliste a tout intérêt à souscrire à des garanties complémentaires.**

Pour circuler, le propriétaire d'un véhicule doit au minimum disposer d'une garantie en **responsabilité civile**.

Ainsi, l'assuré sera couvert pour les dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer.

Mais dans ce cas, seuls les tiers seront couverts. Les dommages subis par l'assuré ne seront couverts que si un **tiers responsable** a été désigné.

Pour être indemnisé pour les dommages corporels subis, en l'absence de tiers responsable, l'assuré devra avoir souscrit une garantie complémentaire facultative mais recommandée : la «*garantie conducteur*».

La garantie facultative «*terce collision*» couvre le conducteur quelque soit sa responsabilité dès lors qu'un tiers est identifié.

La garantie facultative «*tous risques*» est la garantie facultative la plus complète.

Le véhicule et le conducteur sont couverts en l'absence de tiers identifié quelque soit les circonstances de l'accident et la responsabilité du conducteur.

Les garanties facultatives «*terce collision*» et «*tous risques*» incorporent obligatoirement une garantie des dommages matériels causés par une «*catastrophe naturelle*» (inondation, tempête, etc.), et ceux causés lors d'attentats ou «*d'actes de sabotage*» (incendie, explosion, etc.)

La couverture contre le vol, l'incendie et le bris de glaces constituent des garanties complémentaires ne pas négliger.

Eric Houquet, 15/02/2008